



Bienvenue
en France

Bienvenue en France !

Nous souhaitons accompagner nos clients étrangers qui viennent s'installer en France. Découvrez dans cette brochure des informations précieuses, les astuces à connaître, les démarches incontournables...

Bienvenue aussi au CCF.

Notre équipe se tient à votre disposition :

- **Par téléphone, du lundi au vendredi de 8h à 20h et le samedi de 9h à 17h30⁽¹⁾**
- **Sur rendez-vous, par visioconférence ou en face-à-face**
- **Des conseillers anglophones spécialisés dans la clientèle internationale**
- Ils vous accompagnent **avant, pendant et après** votre ouverture de compte
- Ils peuvent accompagner **aussi les membres de votre famille** qui souhaitent devenir clients

Nous accompagnons déjà plus de **165 000⁽²⁾** clients internationaux.

SOMMAIRE

| | |
|--|-----------|
| 1 - QUELQUES INFOS CLES SUR LA FRANCE | 4 |
| Les 5 plus grosses villes françaises | 5 |
| Se déplacer en France | 8 |
| Se déplacer dans Paris | 9 |
| La langue française | 10 |
| 2 - VOTRE ARRIVEE EN FRANCE | 11 |
| A faire avant votre arrivée | 11 |
| A faire dès votre arrivée | 11 |
| Louer votre logement | 12 |
| Acheter un bien immobilier | 13 |
| 3 - VIVRE EN FRANCE | 15 |
| Le travail | 15 |
| La santé | 17 |
| Vos enfants | 18 |
| Le système de retraite | 22 |
| L'Art de vivre à la française | 24 |
| 4 - AUTOUR DE L'ARGENT | 26 |
| Les aspects culturels | 26 |
| La banque au quotidien | 27 |
| Les placements | 29 |
| Les impôts | 30 |

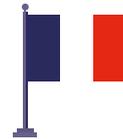
1. QUELQUES INFOS CLES SUR LA FRANCE



Une population qui s'élève à **68,3 millions d'habitants** au 1^{er} janvier 2024⁽¹⁾



Une surface de **633 186 km²**



Une langue nationale, **le français**



Une monnaie, **l'euro**



Une **république** dont la capitale est **Paris**



L'un des pays membres fondateurs de l'**Union Européenne**



Un membre permanent du **Conseil de Sécurité** de l'**ONU**

G20

Un pays membre de l'**OCDE**, du **G8** et du **G20**



La majorité à **18 ans**



Un **climat tempéré** et des **paysages variés**



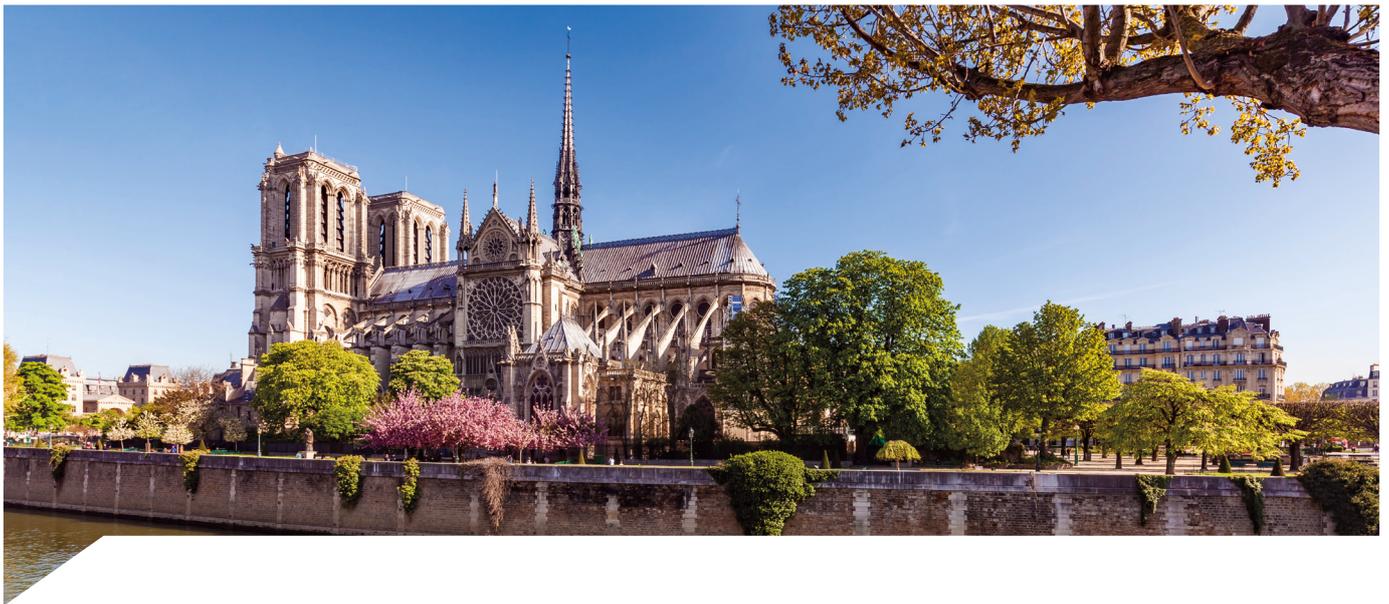
Une passion pour **la gastronomie** érigée en véritable art de vivre

(1) Source : Statistiques INSEE 2024

Les 5 plus grosses villes françaises



Paris



- **Nombre d'habitants** : 2,1 millions⁽¹⁾
- **Paysages** : Des immeubles en pierre de taille et des bâtiments haussmanniens...
La plus belle ville du monde s'organise autour de la Seine avec une rive droite branchée et populaire, une rive gauche parfois plus huppée, mais aussi peuplée d'étudiants du quartier latin.
- **A faire** : Cinémas, théâtres, musées, galeries, clubs, parcs naturels ou à thème.... Vous n'avez que l'embaras du choix. Et pour vous mettre dans le rythme, les Parisiens sortent en général à partir du jeudi soir.
- **A goûter absolument** : Paris est la ville des bistrotts et brasseries par excellence. A la carte, vous retrouverez un bel échantillon des spécialités régionales françaises.

(1) Source : INSEE, estimation 2024

Marseille



- › **Nombre d'habitants** : 879 000⁽¹⁾
- › **Paysages** : Des immeubles haussmanniens en centre-ville et la plage juste à côté pour aller se baigner dans la Méditerranée.
- › **A faire** : La ville est riche en activités culturelles. Ajoutez à cela toutes les activités de bord de mer et les calanques à explorer.
- › **A goûter absolument** : De l'huile d'olive, des légumes gorgés de soleil, des poissons fraîchement pêchés, des coquillages et crustacés... Et la fameuse bouillabaisse locale à déguster sur le port.

Lyon



- › **Nombre d'habitants** : 522 000⁽¹⁾
- › **Paysages** : A quelques kilomètres de la montagne et de la mer, la ville de Lyon est reconnaissable à ses façades jaunes, orangées et roses.
- › **A faire** : Après un pique-nique sur les bords du Rhône, vous pouvez aller faire un petit tour dans les mystérieuses traboules ou, pourquoi pas, une exposition dans le quartier prisé de la Croix Rousse.
- › **A goûter absolument** : Saucisson lyonnais, quenelles de brochet... Vous êtes dans la ville des « Bouchons », ces fameux restaurants sans chichis et authentiquement lyonnais où l'on mange souvent plus que de raison.

(1) Source : Estimation INSEE janvier 2024

Toulouse



- › **Nombre d'habitants** : 520 000⁽¹⁾
- › **Paysages** : La « ville rose » bénéficie d'un bel ensoleillement toute l'année et se situe non loin des Pyrénées pour aller skier.
- › **A faire** : Ville étudiante par excellence, Toulouse séduit par ses cinémas, ses petits bars et ses places où il fait bon flâner.
- › **A goûter absolument** : La saucisse de Toulouse est célèbre et le fameux cassoulet au confit d'oie ou de canard se déguste été comme hiver.

Nice



- › **Nombre d'habitants** : 351 000⁽¹⁾
- › **Paysages** : Que penser d'une ville qui s'appelle « Nice » ? Elle est forcément agréable et belle à regarder. Située en bord de mer, la capitale de la French Riviera est le lieu idéal pour rayonner dans la région et découvrir la Provence.
- › **A faire** : Le musée Matisse, le musée Chagall, les bars des palaces... Et la proximité de Cannes avec son fabuleux Festival.
- › **A goûter absolument** : Les olives, la salade niçoise, la pissaladière, la daube et le pan bagnat qu'on croque sur la plage.

Se déplacer en France



Si vous disposez d'un permis de conduire délivré par un pays membre de l'Espace Economique Européen, il est valable en France sans limitation de durée.

Les permis de conduire délivrés par des Etats non européens sont valables en France pendant un an maximum à compter de la date de début de validité du premier titre de séjour en France.

Enfin, les titulaires d'une carte de séjour Etudiante bénéficient d'une reconnaissance de leur permis de conduire étranger pendant toute la durée de leur titre de séjour.

Sachez également que la plupart des autoroutes sont payantes en France. Et la vitesse maximale autorisée est de **130 km/h**.



Le réseau ferroviaire français permet de se déplacer à l'intérieur du pays et de rejoindre pratiquement toutes les villes moyennes du territoire. Le transport ferroviaire est assuré par la SNCF (Société Nationale des Chemins de Fer).

Pour les longues distances, le TGV (Train Grande Vitesse) relie désormais la plupart des villes importantes :

- > Paris - Marseille en 3h
- > Paris - Lyon en 2h
- > Paris - Toulouse en 4 à 5h
- > Paris - Nantes en 2h
- > Paris - Bordeaux en 2h
- > Paris - Lille en 1h

LE SAVIEZ VOUS

Fleuron de l'industrie française, le TGV peut rouler jusqu'à 574,8 km/h⁽¹⁾, soit 150 mètres par seconde!

Autant de bonnes raisons de s'installer en province, même si vous travaillez à Paris, ce que font bon nombre de Français aujourd'hui.

Enfin, pour vous rendre au Royaume-Uni, à Bruxelles en Belgique, Amsterdam aux Pays-Bas ou Cologne en Allemagne, vous pouvez bien sûr prendre l'Eurostar au départ de Paris Gare du Nord.

(1) Source sncf.com, avril 2024.



Les aéroports internationaux vous permettent de rayonner dans toute l'Europe ainsi que dans le reste du monde.

Les principaux aéroports français

- > Paris Charles de Gaulle (aussi appelé Roissy Aéroport Charles de Gaulle)
- > Paris-Orly
- > Nice Côte-d'Azur
- > Lyon-Saint Exupéry
- > Marseille-Provence
- > Toulouse-Blagnac
- > Bordeaux
- > Nantes-Atlantique



L'aéroport de Paris-Roissy se nomme « Charles de Gaulle », tout comme la station du RER A « Charles de Gaulle Etoile » qui se situe en haut des Champs Elysées à Paris. Ne pas confondre les deux stations de RER qui se trouvent à plusieurs dizaines de kilomètres l'une de l'autre.

Se déplacer dans Paris

Pour traverser Paris, **le métro** vous promet un maximum de 3 changements de lignes et 10 minutes de marche pour vous rendre d'un point A à un point B.

De nombreuses lignes de bus vous emmènent aussi à peu près partout dans la capitale et pour vous déplacer en banlieue, **plusieurs lignes de RER** (Réseau Express Régional) traversent l'Île de France d'est en ouest et du nord au sud.

Pour connaître les horaires et itinéraires conseillés, rendez-vous sur www.ratp.fr ou sur l'application RATP.



ASTUCE

Pour savoir si un taxi parisien est libre ou occupé, regardez les petites lumières qui se trouvent sur son toit. Vert, c'est libre et rouge, c'est occupé.

La langue française

Le français a la réputation d'être une langue particulièrement difficile et, pour chaque règle de grammaire, il y a toujours une multitude d'exceptions. Mais c'est aussi la langue des romantiques par excellence et des grands philosophes des Lumières.

Quelques idées pour vous initier, progresser ou parfaire votre français :

- Télécharger une **application qui propose des cours de langue**.
- **Trouver un professeur** en vous rendant à la mairie de votre ville.
- Télécharger **des podcasts** en français.
- Regarder des **films en français**.
- Ecouter les **émissions radio françaises**.
- Participer à des **cours et ateliers de français** à l'Alliance Française.

| | Ecrivez... |
|------------------------|----------------------------|
| Hello | Salut |
| Good morning | Bonjour |
| Good afternoon | Bon après-midi |
| Good evening | Bonne soirée |
| Do you speak English? | Parlez-vous anglais ? |
| Please | S'il-vous-plait |
| Thank you | Merci |
| I would like... | J'aimerais... |
| May I have the bill? | Puis-je avoir l'addition ? |
| I'm lost | Je suis perdu |
| Where is the subway? | Où est le métro ? |
| How much is this? | Combien cela fait ? |
| My name is... | Je m'appelle... |
| Where is the bathroom? | Où sont les toilettes ? |



ASTUCE

L'une des activités favorites des français est de refaire le monde pendant des heures à la terrasse d'un café. Alors, pour une immersion totale, installez-vous et tendez l'oreille.

2. VOTRE ARRIVEE EN FRANCE

À faire avant votre arrivée

- Obtenir **votre visa longue durée** (si applicable)
- Obtenir **votre permis de travail** (si applicable)
- Organiser **le transport de vos affaires personnelles** (meublier, véhicules, objets de valeur...)
- Les **déclarer aux douanes** , si vous êtes originaire d'un pays hors Union Européenne
- Régler **les droits et taxes douanières** . Pour connaître exactement les procédures à suivre, rendez-vous sur www.douane.gouv.fr
- Prévenir l' **administration fiscale** de votre pays ou territoire d'origine
- Ouvrir **un compte bancaire** en France. Pour cela, rendez-vous sur [www.ccf.fr/rubrique Services Internationaux](http://www.ccf.fr/rubrique%20Services%20Internationaux) et laissez-vous guider.
- Demander **une lettre de recommandation à votre médecin** en cas d'affection particulière

À faire dès votre arrivée

- Confirmer **votre visa longue durée** auprès de l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration dans les 3 mois qui suivent votre arrivée
- Contacter **la préfecture de votre nouveau département** de résidence **ou la préfecture de police** si vous emménagez dans Paris intra muros. Pour tout savoir sur votre processus individuel d'intégration, rendez-vous sur accueil-etrangers.gouv.fr
- Chercher **un logement à louer ou à acheter**
- Souscrire **un abonnement téléphonique mobile**
- Souscrire **un abonnement à internet** (la plupart des opérateurs proposent également un bouquet de chaîne TV inclus dans votre abonnement)
- Faire certifier **vos diplômes** si nécessaire auprès du **centre ENIC-NARIC** . Pour en savoir plus, rendez-vous sur www.ciep.fr/enic-naric-france
- Inscrire **vos enfants à la crèche, à l'école, au collège, au lycée ou à l'université** (retrouvez toutes les informations sur le système scolaire français dans le chapitre « 3.3 – Elever vos enfants »)
- Vous inscrire à **la Caisse d'Allocations Familiales (CAF)** et vous renseigner pour connaître vos droits à prestations sociales, notamment si vous avez des enfants. Pour en savoir plus, rendez-vous sur www.caf.fr
- Vous déclarer à **l'administration fiscale française** . Retrouvez quelques informations préalables sur www.impots.gouv.fr
- Assurer **votre véhicule, votre logement et vos enfants** scolarisés
- Rejoindre **le régime obligatoire de l'Assurance Maladie** et demander **votre Carte Vitale** à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de votre département
Pour trouver votre Caisse Primaire d'Assurance Maladie, rendez-vous sur www.ameli.fr/

- ❑ Souscrire **une assurance complémentaire** santé si votre employeur ne l'a pas fait pour vous.
(Pour tout savoir sur le système de santé français, reportez-vous au chapitre « 3.2 - Santé »)
- ❑ Ouvrir **un compte bancaire en France** si vous ne l'avez pas fait avant de quitter votre pays d'origine
(nécessaire dès lors que vous percevez un salaire en France)
Pour ouvrir votre compte en France en ligne, rendez-vous sur :
www.ccf.fr / rubrique Services Internationaux et laissez-vous guider.
- ❑ **Enregistrer votre véhicule** auprès de la préfecture de votre département
- ❑ **Souscrire une assurance habitation**, effective dès le premier jour de votre emménagement dans votre logement, que vous soyez locataire ou propriétaire.

Pour protéger votre logement, **CCF Habitation⁽¹⁾** est un contrat d'assurance multirisques habitation à composer selon vos besoins.

Parlez-en à votre Conseiller CCF.

(1) Contrat d'assurance souscrit auprès de Suravenir Assurances - S.A. au capital de 45 323 910 €, entreprise régie par le Code des assurances, ayant son siège social situé 2 rue Vasco de Gama - Saint Herblain - 44931 Nantes Cedex 9, immatriculée au RCS de Nantes sous le n° 343 142 659.

Louer votre logement

- ❑ **Les loyers sont calculés mensuellement** en fonction de la surface en mètres carrés (m²), de l'état général du logement et, surtout, de l'emplacement
- ❑ **Les baux sont de 3 ans** pour les logements non meublés et d'un an pour les meublés
- ❑ Soyez attentifs au descriptif du logement car **de nombreux appartements ne disposent pas d'une cuisine équipée**, par exemple
- ❑ Vous pouvez retrouver **le même logement dans plusieurs agences** immobilières en même temps
- ❑ **Une agence de relocation** peut vous aider à trouver un logement en France, rapprochez-vous de votre employeur
- ❑ Si vous ne passez pas par une agence de relocation, vous devrez fournir un **dossier complet** qui devra être accepté par le bailleur
- ❑ La plupart des bailleurs français demandent à ce qu'un locataire gagne **au moins 3 fois la valeur du loyer mensuellement**
- ❑ Si vous avez le coup de cœur, il est préférable de manifester rapidement votre souhait de louer au propriétaire et d'avoir un dossier complet sous la main car **les transactions se font très vite** sur le marché de la location
- ❑ Au moment de conclure le contrat, vous devrez régler **les frais d'agence** si vous êtes passé par un agent immobilier, **le dépôt de garantie** qui est généralement égal à 2 mois de loyer ainsi que **le premier loyer du mois en cours**

Votre dossier est-il complet ?

Pour postuler comme locataire, vous devez produire un certain nombre de justificatifs au propriétaire :

- Vos 3 derniers justificatifs de revenus mensuels (salaires, pensions, revenus de placements...)
- Une attestation d'emploi rédigée par votre employeur
- Votre dernier avis d'imposition
- Si le bailleur l'exige, l'accord d'un garant qui se porte caution solidaire et s'engage à payer les loyers si vous n'êtes plus en mesure de le faire

Les obligations du locataire :

- Souscrire une assurance habitation, avant la remise des clés, afin de couvrir le contenu du logement ainsi que votre responsabilité civile (sachant que c'est le propriétaire qui doit assurer les murs du logement)
- Payer les charges de copropriété si vous logez dans un immeuble ainsi que les charges afférentes à votre logement (eau, gaz, électricité, abonnement internet et câble...)
- Effectuer les menus travaux d'entretien à l'intérieur du logement
- Ne pas utiliser le logement à des fins commerciales
- Ne pas sous-louer le bien à une tierce personne sans l'accord du propriétaire
- Ne pas faire de gros travaux d'aménagement sans l'accord du propriétaire
- Envoyer votre préavis à votre propriétaire, par recommandé avec accusé de réception, 1 ou 3 mois avant votre départ selon la zone et le type de votre logement (meublé ou non)

Acheter un bien immobilier

C'est obligatoirement un notaire, un représentant de l'Etat, qui gère le processus d'acquisition d'un bien immobilier en France. Ni le vendeur, ni l'acquéreur ne sont habilités à réaliser les démarches administratives liées à un achat immobilier.



À l'issue de la négociation entre le vendeur et l'acquéreur, un contrat initial est signé.

C'est ce que l'on appelle le « **compromis de vente** ». Lors de cette signature, l'acheteur est supposé verser un **dépôt de garantie qui peut représenter entre 5% et 10%⁽¹⁾ du prix de vente du bien**.

Puis, l'acheteur dispose d'une période de **10 jours de réflexion**, pendant laquelle il peut se retirer de la vente et récupérer son dépôt initial.

Passé ce délai, il se passe environ **10 à 12 semaines**, période pendant laquelle le notaire procède aux vérifications concernant le bien. C'est aussi pendant ce laps de temps que l'acheteur fait **sa demande de crédit immobilier⁽²⁾** auprès des banques, sachant que la vente peut rester conditionnée à l'obtention du crédit par l'acquéreur.

(1) Taux généralement constaté. (2) Sous réserve d'étude et d'acceptation de votre dossier par la banque. L'emprunteur dispose d'un délai de réflexion de dix jours à compter de la date de réception de l'offre de prêt. La vente est subordonnée à l'obtention du prêt. Si le prêt n'est pas obtenu, le vendeur doit rembourser à l'emprunteur les sommes versées. Tout crédit servant à l'acquisition d'un bien immobilier, à la réalisation de travaux de construction ou garanti par une hypothèque est un crédit immobilier.

À l'issue de cette période, le vendeur et l'acquéreur signent, devant le notaire, l'**acte de vente** qui est le contrat final de transfert de la propriété du bien. A cette date, l'acheteur doit acquitter le **montant du bien au vendeur ainsi que les frais d'acquisition au notaire** qui les reversera à l'administration fiscale. Le notaire se charge aussi de remettre le **titre de propriété** à l'acheteur et de publier l'acte de vente auprès du **Service de Publicité Foncière** territorialement compétent.

Récapitulatif des frais liés à la signature d'un acte de vente

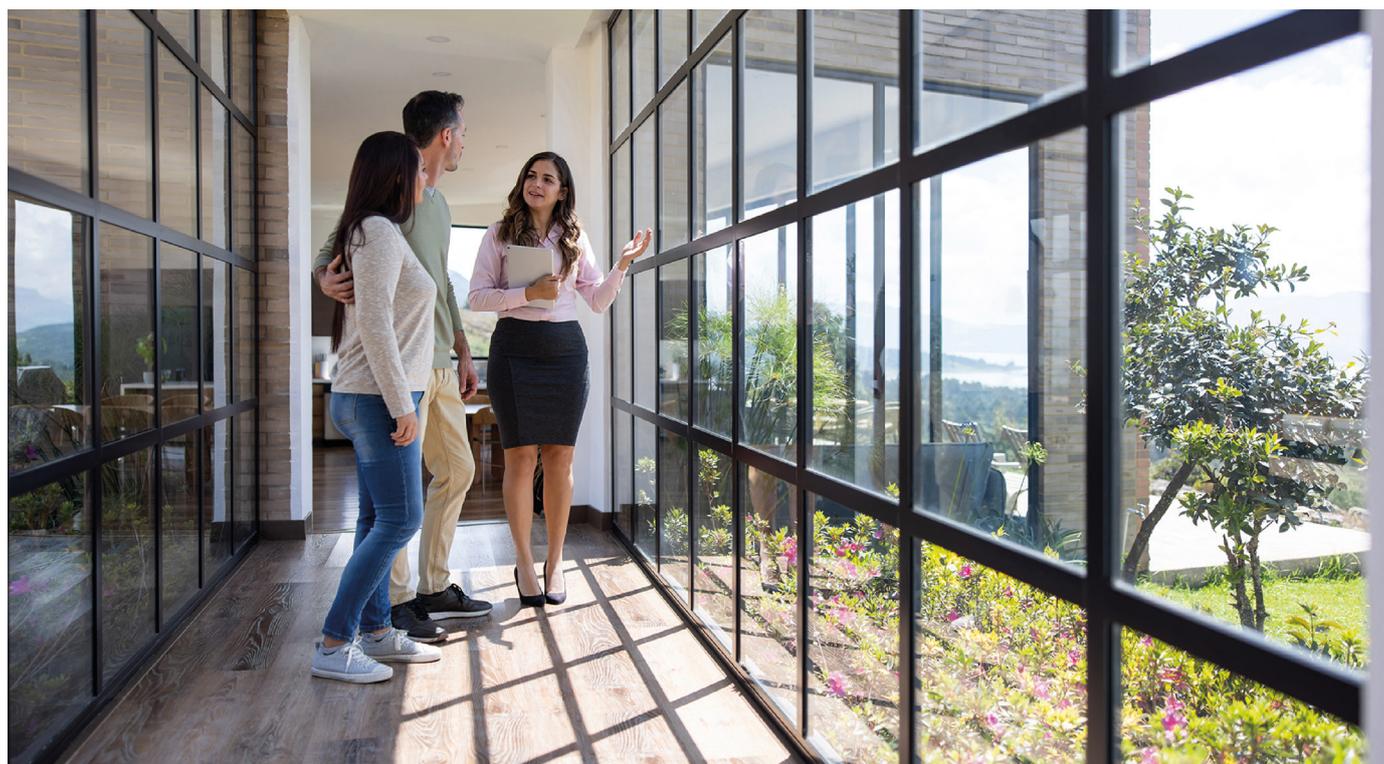
- Les honoraires d'intermédiaires** (mandat de recherche, frais d'agence, frais de négociation) varient selon le prix du bien avec une moyenne entre 4% et 7%⁽¹⁾
- Les frais d'acquisition** (communément appelés frais de notaire), sentent environ entre 7% et 8%⁽¹⁾ du prix d'achat dans l'ancien, et 2% à 3%⁽¹⁾ dans le neuf
- Les frais de garanties**, comme les garanties réelles (hypothèque légale spéciale de prêteur de deniers ou hypothèque) ou la caution crédit logement
- Les frais de dossier** de votre crédit immobilier⁽²⁾

Dépenses supplémentaires à prévoir

A partir du moment où vous devenez propriétaire en France, vous êtes redevable de la **taxe foncière**, calculée sur la surface de votre bien ainsi que sa localisation.

(1) Taux généralement constaté. (2) Sous réserve d'étude et d'acceptation de votre dossier par la banque. L'emprunteur dispose d'un délai de réflexion de dix jours à compter de la date de réception de l'offre de prêt. La vente est subordonnée à l'obtention du prêt. Si le prêt n'est pas obtenu, le vendeur doit rembourser à l'emprunteur les sommes versées. Tout crédit servant à l'acquisition d'un bien immobilier, à la réalisation de travaux de construction ou garanti par une hypothèque est un crédit immobilier.

Votre Conseiller CCF se tient à votre disposition pour organiser un rendez-vous avec l'un de nos experts en Crédit Immobilier.



3. VIVRE EN FRANCE

Le travail

Il existe **deux façons de travailler** en France qui présentent chacune leurs avantages et inconvénients. Vous pouvez :

- **Travailler comme salarié**, en **Contrat à Durée Indéterminée** ou en **Contrat à Durée Déterminée**, ce qui vous garantit un salaire récurrent. Dans ces deux cas, **les charges sociales** dues aux organismes collecteurs sont **réglées en partie par votre employeur** et sont **prélevées directement sur votre salaire** pour l'autre partie.

Le salaire à l'embauche est généralement exprimé en **brut et sur l'année**. Pour obtenir le salaire net, il faut retrancher environ 25% pour un cadre, ce qui correspond à la part de charges salariales. Enfin, depuis le 1^{er} janvier 2019, l'Etat a instauré le prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu, ce qui signifie que votre impôt **au titre de vos traitements et salaires est directement prélevé sur votre salaire par votre employeur selon votre taux de prélèvement à la source établi par l'administration fiscale ou le cas échéant établi par défaut**.

Notez que **les rémunérations sont toujours versées mensuellement** et en fin de mois ou, au plus tard, le 1^{er} du mois suivant.

- **Travailler à votre compte**, en tant que **micro-entrepreneur** jusqu'à un certain montant de chiffre d'affaires (70 000 € pour les prestations de services relevant de la catégorie des Bénéfices Industriels et Commerciaux ou des Bénéfices Non Commerciaux et 170 000 € pour une activité de vente de marchandises, d'objets, de fournitures, de denrées à emporter ou à consommer sur place, ou pour des prestations d'hébergement, à l'exception de la location de locaux d'habitation meublés dont le seuil est de 70 000 €).

Au-delà, vous devrez choisir un autre statut juridique pour votre entreprise, sachant que **les professions libérales** sont très réglementées (médecins, avocats...) en France. Il vous faudra donc, de préférence, faire appel **à un expert-comptable** pour calculer chaque année votre résultat professionnel avant de le déclarer aux impôts et aux différents organismes de collecte des charges sociales (santé, retraite...).

Pour vous accompagner dans votre création d'entreprise, rendez-vous sur : <https://bpifrance-creation.fr>

Le prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu s'applique aussi aux travailleurs indépendants **depuis le 1^{er} janvier 2019** et il se matérialise par des prélèvements mensuels ou trimestriels sur votre compte professionnel, dont le montant dépend de votre revenu de l'année précédente.



Votre Conseiller CCF se tient à votre disposition pour vous accompagner à titres professionnel et personnel.

Les horaires

Ils varient, bien sûr, selon le secteur, l'entreprise et le type de contrat. Pour savoir à quelle heure démarrer le matin et à quelle heure terminer le soir, observez vos collègues.

Au milieu de la journée, il existe un rituel, plus ou moins sacré, qui est celui de « **la pause déjeuner** ». En effet, les Français petit-déjeunent souvent léger et ils aiment dîner un peu tard.

Pour tenir jusque-là, ils n'hésitent pas à consacrer jusqu'à une heure au déjeuner qui se doit d'être pris assis et, si possible, en bonne compagnie. Si vous avez la chance de travailler avec des collègues adeptes de cette pratique, vous risquez d'y prendre rapidement goût.



Pause café ou tea time⁽¹⁾ ?

Les Français sont de gros consommateurs de café, qu'ils aiment souvent boire sans lait, ni sucre. Et c'est autour de la fameuse « machine à café » que se tiennent parfois les discussions les plus incontournables de l'entreprise.

Et les vacances dans tout ça ? La plupart des salariés du privé bénéficient de **5 semaines de congés payés par an**. Toutefois, selon les accords de branches, certains salariés peuvent bénéficier de plus. Selon la taille de votre entreprise et la convention de votre secteur, vous pouvez aussi bénéficier de journées de RTT (Réduction du Temps de Travail), en plus de vos congés payés.

Chercher du travail

Vous êtes **conjoint d'expatrié** et vous souhaitez travailler en France pendant la durée de votre séjour ? Lors de **votre entretien avec l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII)**, c'est le bon moment pour indiquer que vous cherchez un poste en France.

Vous participerez alors à une formation **appelée « Living in and finding employment in France »**.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur **www.ofii.fr**

L'occasion d'obtenir des informations essentielles ainsi que les organismes à contacter, notamment **l'agence pour l'emploi, appelée France Travail, et celle pour l'emploi des cadres, appelée APEC.**

Retrouvez toutes les informations nécessaires sur www.francetravail.fr, rubrique « Candidat » et sur www.apec.fr

Les documents à prévoir

- Votre CV** répertoriant vos diplômes, expertises, expériences et langues maîtrisées
- Une lettre de motivation** que vous remanieriez en fonction de l'entreprise visée
- Vos diplômes** ainsi que tout certificat qui atteste d'une aptitude particulière (langues, logiciels...)
- Les attestations de travail** de vos précédents emplois
- Des lettres de recommandation** de vos précédents employeurs

(1) Tea time : l'heure du thé

La santé

Le système de Sécurité Sociale français est universel et composé d'un réseau complètement intégré d'hôpitaux publics, de cliniques privées, de médecins et autres acteurs de la santé. C'est un service basé sur la solidarité et qui prodigue des soins médicaux à tous les citoyens quels que soient leur âge, niveau de revenu et statut social. Les contributions se font au travers des cotisations sociales prélevées sur les revenus de chacun.



Hôpitaux versus cliniques

En France, on distingue les « hôpitaux » qui sont des établissements publics et les « cliniques » qui sont privées. À Paris et en région parisienne, c'est l'AP-HP (Assistance Publique des Hôpitaux Parisiens) qui assure la plupart des soins médicaux d'urgence.

Et de façon plus générale, les hôpitaux dispensent des soins, mais aussi l'enseignement, la recherche et les prises en charge d'urgence.

Quelques hôpitaux parisiens de langue anglaise :

- > Institut Hospitalier Franco-Britannique (IHFB)
- > Hôpital Foch
- > Adolphe de Rothschild Foundation Hospital
- > American Hospital of Paris

VOS NUMÉROS D'URGENCE

- > 18 (Pompiers)
- > 15 (SAMU)
- > 17 (Police secours)

Pour trouver un médecin parlant votre langue, contactez votre ambassade.



A SAVOIR

En France, il est obligatoire de choisir un « médecin traitant » qui est le médecin généraliste chargé de coordonner le parcours de soins avec les autres professionnels de santé.

La carte vitale



La fameuse « carte verte » française vous permet de bénéficier du système d'assurance maladie français.

Retrouvez l'intégralité de vos droits ainsi que votre situation mise à jour sur www.ameli.fr

Votre Carte Vitale peut être complétée par une carte de mutuelle facultative et privée, qui vous remboursera une partie des frais non pris en charge par le régime obligatoire de l'assurance maladie. Dans le secteur privé, votre société vous proposera le plus souvent la mutuelle d'entreprise.

Les honoraires des médecins



Ils vous sont demandés **à la fin de votre consultation** et donnent lieu **à un remboursement par la Sécurité Sociale**, la plupart du temps. C'est votre médecin qui télé-transmet alors les informations directement à la Sécurité Sociale. S'il n'est pas équipé du terminal, alors il vous délivre une feuille de soins pour remboursement.

De nombreux médecins pratiquent **les tarifs conventionnés Sécurité Sociale** mais il est toujours utile de vous renseigner avant de consulter.



A SAVOIR

Tous les médecins ne sont pas équipés d'un terminal de paiement par carte bancaire. Pensez à demander quels sont les moyens de paiement acceptés lors de votre prise de rendez-vous.

Les arrêts de travail



Si vous êtes salarié(e) et que le médecin vous arrête pour des raisons médicales, vous pouvez continuer de toucher votre salaire la plupart du temps. Ce sont alors la Sécurité Sociale et votre mutuelle qui prennent le relais de votre employeur.

En France, l'état garantit également **un congé maternité / paternité / adoption payé 100% de votre salaire**. Celui-ci est plus long pour les femmes que pour les hommes et il varie également en fonction des accords de branche.

Vos enfants



Les structures d'accueil des jeunes enfants en France sont nombreuses et de bonne qualité, ce qui explique sans doute que **le taux de parents exerçant une activité est le plus élevé d'Europe**.

De 0 à 3 ans, trois modes de garde, financés en partie par l'Etat, sont possibles :

- **La crèche collective** avec plusieurs professionnels qui veillent sur vos enfants, de 3 mois à 3 ans. Les horaires d'accueil sont généralement de 7h30 à 18h30. Ce mode de garde est particulièrement adapté aux jeunes enfants car il permet une première approche de la vie en société.
- **La crèche familiale** avec une nourrice agréée qui garde les enfants chez elle. Ce système est généralement plus coûteux que la crèche collective mais offre plus de souplesse dans les horaires et conditions d'accueil.
- **La halte-garderie**, une structure qui accueille les enfants à temps partiel, en journée, de 1 à 3 jours par semaine.

Pour bénéficier de l'un de ces 3 modes de garde agréés, **renseignez-vous au plus tôt auprès de la mairie de votre ville** car le nombre de places en crèche est limité.

Vous pouvez aussi opter pour une **nourrice dans le secteur privé**. De nombreuses agences proposent ainsi les services de nourrices bilingues anglais qui pourront s'occuper de vos enfants à plein temps. Et si vous le souhaitez, vous pouvez prendre **une « fille au pair »** qui veillera sur vos enfants la journée. En échange, elle sera logée, nourrie et pourra disposer de temps libre pour poursuivre ses études.



En France, **l'école est obligatoire dès 3 ans et jusqu'à 16 ans**. C'est l'année de naissance de l'enfant qui détermine sa date d'entrée à l'école, sachant que **les rentrées scolaires se font toujours début septembre**.

Dès leur arrivée en France, **les enfants venus d'un pays étranger sont pris en charge par l'Education Nationale** pour apprendre la langue et être intégrés au cursus scolaire classique.



Le cursus scolaire français comparé au système anglais

| Age | Système scolaire français | | Système scolaire anglais | |
|-----|---------------------------|---------------------------|---------------------------|---------------------|
| | Niveau | Classe | Niveau | Classe |
| 3 | Maternelle | Petite Section (PS) | Nursery | Pre-nursery/Nursery |
| 4 | | Moyenne Section (MS) | | Nursery/Reception |
| 5 | | Grande Section (GS) | Preschool Key Stage 1 | Reception/Year1 |
| 6 | Cours Préparatoire (CP) | Year1 / Year2 | | |
| 7 | Elémentaire | Cours Élémentaire 1 (CE1) | Primary Key Stage 2 | Year2 / Year3 |
| 8 | | Cours Élémentaire 2 (CE2) | | Year3 / Year4 |
| 9 | | Cours Moyen 1 (CM1) | | Year4 / Year5 |
| 10 | | Cours Moyen 2 (CM2) | | Year5 / Year6 |
| 11 | Collège | 6 ^{ème} | Secondary Key Stage 3 | Year6 / Year7 |
| 12 | | 5 ^{ème} | | Year7 / Year8 |
| 13 | | 4 ^{ème} | | Year8 / Year9 |
| 14 | 3 ^{ème} | Key Stage 4 | Year9 / Year10 | |
| 15 | 2 ^{nde} | | Year10 / Year11 | |
| 16 | Lycée | 1 ^{ère} | Sixth Form Key Stage 5 | Year11 / Year12 |
| 17 | | Terminale | | Year12 / Year13 |

La majorité des écoles en France sont publiques, gratuites et les élèves n'ont pas l'obligation de porter un uniforme.

Afin d'inscrire votre ou vos enfant(s) dans le primaire ou le secondaire, vous devez vous rendre à **la mairie de votre ville, si vous choisissez l'enseignement public.**

Pour les inscriptions, vous devrez prévoir **une pièce d'identité, une attestation de résidence et un certificat de vaccinations à jour.**

Enfin, **le processus d'inscription dans le privé dépend de chaque établissement.**



A SAVOIR

La France a créé des sections internationales dans les écoles privées et publiques, en partenariat avec différents pays pour offrir une éducation bilingue et biculturelle. Les étudiants y suivent le cursus scolaire français ainsi que des apprentissages spécifiques, sous l'égide du Ministère de l'Éducation Nationale.

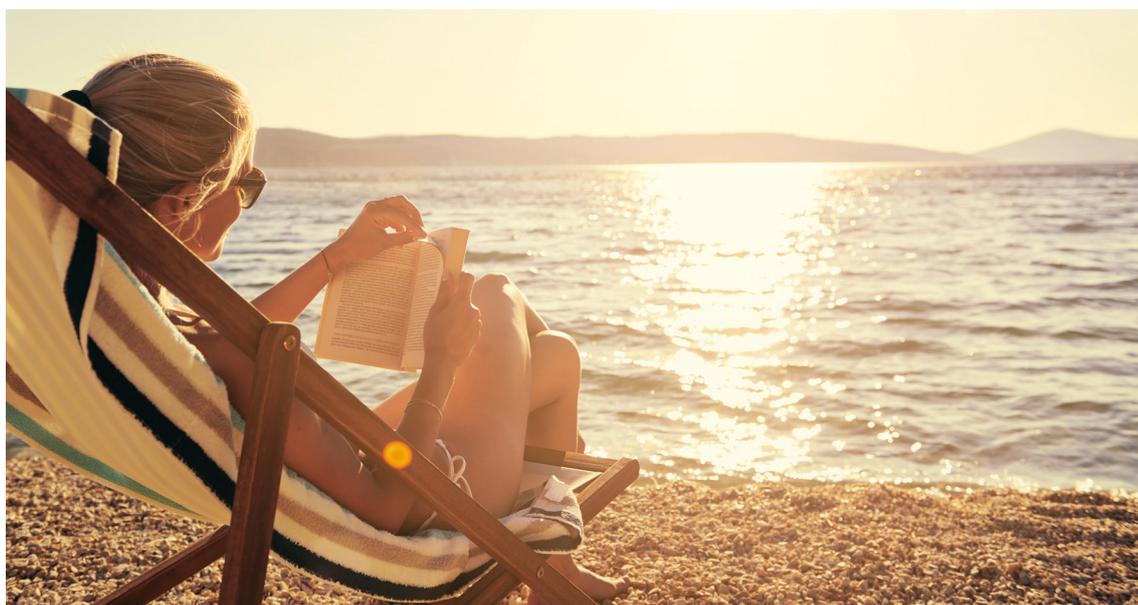
Les vacances scolaires

En moyenne, les élèves de maternelle, primaire et secondaire ont **2 semaines de vacances toutes les 6 semaines** avec une coupure de 2 mois en été.

Afin d'éviter l'encombrement des routes et des lieux de vacances, on distingue **3 zones géographiques (A, B et C)** avec des dates de congés qui diffèrent.

Au fil de l'année, les élèves profiteront donc :

- Des **vacances de la Toussaint**, 2 semaines entre fin octobre et début novembre
- Des **vacances de Noël**, 2 semaines entre Noël et le jour de l'An
- Des **vacances d'hiver**, 2 semaines entre fin février et début mars
- Des **vacances de Pâques**, 2 semaines entre fin avril et début mai
- Des **vacances d'été**, 2 mois de début juillet à fin août



L'école maternelle (3-6 ans)



L'école maternelle publique est **gratuite et ouverte à tous les enfants** résidant en France.

L'affectation à une école maternelle publique est **sectorisée**. Si toutefois vous souhaitez que votre enfant aille dans une autre école que celle de votre secteur, il vous faudra **une dérogation de la part du Maire de votre ville**. Cette règle ne s'applique pas au secteur privé.

L'école primaire (6-10 ans)

Les enfants passent 5 années à l'école primaire : en Cours Préparatoire (**CP**), puis Cours Élémentaire 1^{ère} année (**CE1**), Cours Élémentaire 2^{ème} année (**CE2**), Cours Moyen 1^{ère} année (**CM1**) et Cours Moyen 2^{ème} année (**CM2**).

De même que pour la maternelle, l'école primaire publique est **sectorisée** avec la possibilité d'**une dérogation de la part du Maire de votre ville**. Cette règle ne s'applique pas au secteur privé.

Le secondaire (11-18 ans)

À l'âge de 11 ans, les élèves entrent au **collège** pour 4 années : **6^{ème}, 5^{ème}, 4^{ème} et 3^{ème}**. Ils préparent leur premier diplôme national qui est le Brevet des Collèges, obtenu à la fin de la **3^{ème}**.

À l'âge de 15 ans, les élèves entament la deuxième partie de l'enseignement secondaire qui dure 3 ans et les mènera jusqu'au diplôme national du **Baccalauréat**. Ils passent alors en **Seconde, Première puis Terminale**.

L'affectation à un lycée public est, en partie, liée à votre secteur, mais aussi et surtout au dossier scolaire de l'élève.

Il y a 3 types de lycées en France :

- **Le lycée général** qui mène jusqu'aux études supérieures à l'université.
- **Le lycée technologique** qui ouvre sur des études plus courtes.
- **Le lycée professionnel** qui forme les élèves à un métier en particulier dans des domaines tels que l'hôtellerie et la restauration, la mécanique, le dessin industriel ou les métiers de la vente. Les élèves de la filière professionnelle peuvent aussi prolonger leur apprentissage par des études supérieures de courte durée, telles qu'un Brevet de Technicien Supérieur (BTS).

La voie générale est la plus classique pour faire **des études supérieures à l'université**.

Pendant ces 3 années de lycée, les élèves partagent tous **un tronc commun de matières** et ils doivent choisir **des options** dès la Seconde qui donneront une certaine dominante à leur cursus.

Le diplôme du Baccalauréat français est reconnu par la plupart des universités aux Etats-Unis et au Royaume-Uni (incluant Russel Group et Ivy League universities).

L'enseignement supérieur

Il existe de nombreuses opportunités pour les étudiants internationaux en France et les « **Grandes Ecoles** » sont nombreuses dans le top 10 des universités au niveau mondial. Afin d'y entrer, il est recommandé de passer une « classe préparatoire » :

- **Classe préparatoire HEC** pour présenter les concours des écoles de commerce dont HEC, l'ESCP, l'ESSEC ou l'EDHEC.
- « **Math Sup** » et « **Math Spé** » pour présenter les concours des écoles d'ingénieurs, telles que **Polytechnique** ou **Les Mines**.
- « **Hypokhâgne** » et « **Khâgne** » qui préparent à l'**Ecole Normale Supérieure de Paris (Normale Sup)**.

L'enseignement à la Faculté est également d'une grande qualité et **les universités Pierre et Marie Curie** ainsi que **Paris 1 Panthéon Sorbonne** sont reconnues mondialement.

Enfin, il existe des filières plus atypiques mais qui méritent d'être citées pour leur excellence, telles Les Gobelins, la meilleure école d'animation au monde, et l'Ecole 42 qui brille par son concept innovant avec des antennes à Paris et aux USA.

Pour retrouver toutes les filières par matières, niveau et zone géographique, rendez-vous sur www.campusfrance.org

Le système de retraite

L'âge légal de départ à la retraite des **salariés du régime général en France**, c'est-à-dire les salariés du privé, est aujourd'hui fixé à **62 ans** pour les personnes nées avant 1961 et de 62 à 64 ans pour les personnes nées à partir de 1961. Il s'agit de l'âge minimum auquel vous pouvez faire une demande pour bénéficier d'une pension de retraite.

Le **décompte des trimestres** constitue un élément capital pour l'évaluation de la pension qui vous sera versée une fois en retraite. Sur le principe, dès lors que vous travaillez et quel que soit votre statut, vous cotisez automatiquement pour votre future retraite. Cette cotisation prend la forme de **prélèvements retenus sur votre salaire**, visibles sur votre bulletin de paie sous la mention « **retraite** », ou de **versements calculés en fonction de votre revenu professionnel si vous êtes Travailleur Non Salarié**.

Pour les cadres, il existe **3 niveaux de pension** :

- **La pension de base**, versée par le régime général et obligatoire de la Sécurité Sociale.
- **La pension complémentaire** versée par l'**AGIRC-ARRCO**⁽¹⁾.
- **La pension supplémentaire** des régimes facultatifs versée par votre compagnie d'assurance privée.

(1) AGIRC-ARRCO = Association Générale des Institutions de Retraite des Cadres - Association des Régimes de Retraite Complémentaire.
Pour en savoir plus : www.agirc-arrco.fr



Pour un salarié qui passe seulement quelques années en France, **les droits à pension sont bloqués jusqu'à l'âge légal de départ en retraite**. Toutefois, vous pouvez accéder sous certaines conditions à ces fonds en contactant les organismes dédiés (Sécurité Sociale, AGIRC-ARRCO et votre compagnie d'assurance).



Pour faire un bilan retraite dès aujourd'hui, prenez rendez-vous avec votre Conseiller CCF.



La pension de base

Son montant **dépend du montant de votre salaire** jusqu'au plafond de la Sécurité Sociale et est plafonné au-delà (plafond de la sécurité sociale en 2023 : 43 992 €), **de la durée de cotisation et de l'âge de départ en retraite**. Le calcul se fait sur la base des 25 années les mieux rémunérées. Et vous avez la garantie **d'une retraite à taux plein pour un départ après 67 ans** pour les personnes nées à partir de 1955 et cet âge varie entre 65 et 67 ans pour les personnes nées avant 1955. La pension est versée **depuis le jour de votre départ en retraite et jusqu'à votre décès**. En cas de décès, votre conjoint(e) peut, sous certaines conditions, avoir droit à une pension de réversion qui ne peut pas excéder 54% du montant de votre pension de retraite de base et 60% du montant de votre pension de retraite complémentaire.



La pension AGIRC-ARRCO

Pour ce régime, **vos cotisations sont transformées chaque année en points retraite**. C'est le nombre et la valeur des points qui détermine le montant de votre pension (majoration possible au-delà du 3^{ème} enfant).

En cas de décès, votre conjoint(e) peut avoir droit à **une pension de réversion** qui ne peut pas excéder 60% du montant de votre pension.



L'épargne retraite complémentaire

Depuis le 22 mai 2019, la loi relative à la croissance et à la transformation des entreprises, dite **Loi PACTE**, est entrée en vigueur et a donné lieu à la création du **Plan d'Épargne Retraite (PER)**, un produit à la fiscalité spécifique. Etant facultatifs, les produits d'épargne retraite complémentaires doivent être souscrits par vous-même ou votre entreprise.

L'art de vivre à la française

Les Français nourrissent une certaine **passion pour la gastronomie** et ils peuvent se targuer de posséder **une culture culinaire très riche**. Les **spécialités diffèrent selon les régions** et elles se dégustent volontiers accompagnées d'un vin français rouge, blanc ou rosé, dont la réputation n'est plus à faire.

L'abus d'alcool est dangereux pour la santé. À consommer avec modération.



Manger sain

Il est plutôt facile de manger sain et équilibré en France, notamment grâce à la présence **de nombreux marchés** qui s'installent dans les villes plusieurs jours par semaine. Il existe même **des marchés qui ne vendent que des produits bio ainsi que des supérettes dédiées au bio**.



PRATIQUE

Pour connaître les jours et emplacements des marchés dans votre ville, renseignez-vous auprès de votre mairie.

C'est assez récent mais on peut trouver facilement **une large gamme de produits sans gluten, sans lactose, végétariens et végétaliens**.

Et si vous préférez faire **vos courses au supermarché** voire dans un hypermarché, sachez que ceux-ci sont généralement implantés dans les **zones périurbaines**.

De nombreuses enseignes proposent également de faire **vos courses en ligne** avec une livraison à domicile ou au Drive du magasin.





La gastronomie en France, on en fait tout un fromage ! Car la France, c'est avant tout le pays aux **1200 variétés de fromages** (selon le Centre National Interprofessionnel de l'Economie Laitière).



1

Normandie

- > Camembert de Normandie
- > Neuchâtel
- > Pont-l'Evêque
- > Livarot

2

Brie

- > Brie de Meaux
- > Brie de Melun

3

Bourgogne / Champagne

- > Chaource
- > Epoisses
- > Langres
- > Mâconnais

4

Centre / Val-de-Loire

- > Sainte-Maure de Touraine
- > Valençay
- > Chavignol
- > Pouligny-Saint-Pierre
- > Selles-sur-Cher

5

Franche-Comté Alsace-Lorraine

- > Bleu de Gex Haut-Jura
- > Comté
- > Mont d'Or
- > Morbier
- > Munster

6

Limousin Poitou-Charrentes

- > Bougon
- > Chabis
- > Civray
- > Figou
- > Mothais sur feuille

7

Aquitaine Midi-Pyrénées

- > Rocamadour
- > Ossau-Iraty
- > Bleu des Causses
- > Laguiole
- > Roquefort

8

Auvergne

- > Bleu d'Auvergne
- > Salers
- > Saint-Nectaire
- > Cantal
- > Fourme d'Ambert

9

Rhône-Alpes

- > Fourme de Montbrison
- > Bleu du Vercors-Sassenage
- > Picodon

10

Savoie

- > Reblochon
- > Abondance
- > Beaufort
- > Chevrotin
- > Tomme des Bauges

11

Méditerranée

- > Banon
- > Pélardon
- > Brocciu

4. AUTOUR DE L'ARGENT

Les aspects culturels



A SAVOIR

Les Français sont plutôt pudiques quand il s'agit de parler d'argent et il n'est pas forcément bien vu de révéler son salaire, par exemple.

Dans tous les bars, restaurants et hôtels, **le service est déjà compris dans le prix affiché**. Ce n'est donc pas une obligation de laisser un pourboire, y compris aux chauffeurs de taxis. Vous pouvez toutefois en laisser un si vous estimez que la qualité de la prestation mérite d'être soulignée.

Grâce à l'apparition, puis la généralisation des paiements par carte bancaire sans contact, les Français utilisent de moins en moins l'argent liquide pour régler leurs achats, ce qui est assez nouveau. Sachez que le montant maximal autorisé pour régler un produit ou service chez un commerçant en espèces est fixé à **1000 €**.

Et il n'est pas d'usage de négocier les prix affichés dans la plupart des commerces. La seule exception : si vous décidez de vous rendre au Marché aux Puces ou chez les brocanteurs pour acheter des meubles vintage.



La banque au quotidien



Les moyens de paiement

La carte bancaire est le moyen privilégié pour effectuer des retraits et paiements, y compris en ligne, en France. Elles peuvent être souscrites seules ou en inclusion dans une offre groupée de produits et services. Vous avez le choix entre **une carte à débit immédiat et une carte à débit différé⁽¹⁾**, pour laquelle vos encours de paiements seront débités en fin de mois, sans perception d'intérêt. Cela vous permettra une plus grande souplesse dans la gestion de votre trésorerie. Enfin, les cartes bancaires françaises incluent souvent des **prestations d'assurance et d'assistance**, qui peuvent notamment vous être utiles lors de vos voyages à l'étranger. **Renseignez-vous auprès de votre Conseiller CCF.**

Lors de l'ouverture de votre compte de dépôt⁽²⁾, il pourra vous être remis un chéquier car certains paiements sont encore effectués par chèque bancaire. Notez que **de nombreux commerçants n'acceptent plus les chèques** à cause du risque d'impayé et que de nombreuses institutions acceptent désormais les règlements par carte bancaire. Et si vous recevez un paiement par chèque émis et payable en France métropolitaine, vous disposez d'**un an et 8 jours pour l'encaisser**, mais il est préférable de l'encaisser au plus vite.

Vous pouvez aussi effectuer des paiements en euros par virement SEPA depuis votre compte en France et vers les pays de la zone SEPA (pays de l'Espace Économique Européen et Monaco, Saint-Marin, Suisse, Royaume-Uni, les îles Jersey, Guernesey et de Man, la principauté d'Andorre, l'Etat de la Cité du Vatican). Il vous faudra pour cela **un RIB (Relevé d'Identité Bancaire)** du compte destinataire qui inclut **les données BIC/IBAN** et reprend les principales informations nécessaires à l'exécution de l'opération.

Vous pouvez également réaliser des virements non SEPA ou virements internationaux, virements en devises ou virements en euros hors zone SEPA⁽³⁾.

Pour obtenir un RIB/IBAN de l'un de vos comptes CCF ou pour effectuer un virement SEPA, rendez-vous sur votre espace sécurisé.

Notez que si vous effectuez votre virement en ligne, les frais sont moins élevés que si vous faites la même opération en agence⁽³⁾.

Pour mémoire, dans l'hypothèse où vous devenez résident fiscal français et conservez des comptes à l'étranger, vous devez les déclarer dans le cadre de votre déclaration de revenus en France⁽⁴⁾.

(1) Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit immédiat ou différé) au sens de l'article D312-1-1 du Code monétaire et financier. Sous réserve d'acceptation par la Banque. (2) Sous réserve d'acceptation par la Banque. (3) Se référer à la brochure Tarification disponible sur ccf.fr ou en agence. Conditions en vigueur 01/01/2024. (4) Nous vous rappelons que selon la réglementation en vigueur, les personnes physiques, associations, et sociétés n'ayant pas la forme commerciale, domiciliées ou établies fiscalement en France, sont tenues de déclarer, lors de leur déclaration de revenus ou de résultats, les comptes détenus à l'étranger. Par ailleurs, selon la réglementation en vigueur, les personnes physiques domiciliées fiscalement en France sont tenues de déclarer, lors de leur déclaration de revenus, certaines informations relatives aux contrats de capitalisation et placements de même nature, et notamment aux contrats d'assurance-vie, souscrits auprès d'organismes établis hors de France et, le cas échéant, les produits générés sur ces contrats lors d'un rachat total ou partiel. En cas de non-respect de ces obligations, les personnes concernées s'exposent à des rappels d'impôts et à l'application de sanctions. Pour plus de précisions concernant les obligations déclaratives et fiscales vous incombant, nous vous recommandons de vous rapprocher d'un conseil indépendant.



Votre banque à distance

Sur l'**application mobile CCF** et sur le site **www.ccf.fr**, vous pouvez procéder à vos opérations courantes, telles que :

- › Consultation de vos opérations et de votre solde
- › Consultation de vos encours et plafonds de carte bancaire
- › Virements sans frais entre vos différents comptes CCF⁽¹⁾
- › Virements SEPA sans frais vers des comptes tiers en France et dans l'espace SEPA⁽¹⁾
- › Téléchargement de RIB, relevés de compte, documents
- › Opposition sur carte bancaire (uniquement sur le site www.ccf.fr ou en appelant le numéro gratuit, accessible 24h/24 et 7j/7 : 0 800 970 179 ou +33 800 970 179 depuis l'étranger)
- › Enregistrement de votre appareil de confiance (mobile ou tablette) pour valider vos paiements par carte en ligne

Pour réaliser la plupart de ces opérations par téléphone, appelez le **0 810 246 810** Service 0,09 € / appel + prix appel (composez le +33 810 246 810 depuis l'étranger - coût variable selon opérateurs)⁽²⁾ et munissez-vous de votre identifiant.



Les comptes de dépôt

Il n'est pas d'usage de rémunérer les comptes de dépôt en France. Toutefois, si vous avez un excédent de trésorerie, vous pouvez le déposer sur un **Livret A⁽³⁾** ou un **Livret de Développement Durable et Solidaire⁽⁴⁾ (LDDS)**. Ainsi, votre argent est rémunéré à un taux réglementé par l'Etat et il reste disponible car **vous pouvez effectuer des retraits à tout moment**.

Vous pouvez également disposer d'une **facilité de caisse⁽⁵⁾** qui vous permet de la souplesse dans la gestion de votre trésorerie. L'utilisation maximale est de **15 jours consécutifs chaque mois calendaire**. **Et votre compte doit redevenir créditeur** entre chaque période d'utilisation.

(1) Pour les virements libellés en Euros uniquement. (2) Du lundi au vendredi de 8h à 20h et le samedi de 9h à 17h30. Pour les jours fériés, les horaires d'ouverture sont de 9h30 à 17h30. Sauf exception, les jours fériés qui tombent en semaine (lundi à samedi) sont travaillés, mis à part le 1er janvier, le Lundi de Pâques, le 1er mai, le 8 mai et le 25 décembre. (3) Une même personne ne peut être titulaire que d'un seul Livret A, tous établissements bancaires confondus. (4) Le LDDS est destiné uniquement aux personnes physiques, contribuables, ayant leur domicile fiscal en France. Une même personne ne peut être titulaire que d'un seul Livret de Développement Durable et Solidaire, tous établissements bancaires confondus. (5) Sous réserve d'étude et d'acceptation par la Banque.

Les placements

L'assurance-vie est l'un des placements préférés des français qui présente de nombreux atouts :

- **Une fiscalité spécifique** en cas de rachat⁽¹⁾ sur votre contrat, mais aussi en cas de transmission à votre décès
- Votre épargne **toujours disponible** grâce aux « rachats » que vous pouvez effectuer pour financer un projet⁽²⁾
- **Un large choix de supports d'investissement**, du plus sécuritaire au plus dynamique. Les investissements sur les unités de compte, soumises aux fluctuations du marché, peuvent varier tant à la baisse qu'à la hausse et présentent un risque de perte en capital supporté intégralement par le souscripteur/l'adhérent.

Pour en savoir plus, consultez notre guide de l'assurance vie :

<https://ccf.fr/particuliers/investir/investir-assurance-vie.html>⁽³⁾



Il existe de nombreuses autres solutions, à découvrir avec votre Conseiller CCF afin de définir la/les plus adaptée(s) pour vous.



(1) Fiscalité applicable au 01/09/2024 aux résidents fiscaux français, sous réserve de modifications ultérieures de la législation fiscale. (2) Selon les conditions prévues au contrat d'assurance-vie souscrit. (3) Les contrats d'assurance vie proposés par le CCF sont souscrits auprès de HSBC Assurances Vie (France) Entreprise régie par le Code des assurances - Société Anonyme au capital de 115 000 000 euros - SIREN 338 075 062 RCS Nanterre - N° ADEME : FR232701_03ZAGT - Siège social : Immeuble Cœur Défense, 110 Esplanade du Général de Gaulle, 92400 Courbevoie - Adresse postale : 38 avenue Kléber, 75116 PARIS

Les impôts



Déterminer votre résidence fiscale

Ce n'est pas une question de choix mais cela **dépend de la réglementation fiscale en vigueur** et des accords réciproques conclus entre la France et votre pays d'origine. Les résidents fiscaux français sont imposables **en France** sur leurs revenus **de source mondiale**, tandis que les non-résidents ne sont imposables en France que sur leurs revenus de **source française**.

Quelle que soit votre nationalité, vous serez considéré comme un résident fiscal français, **sous réserve de l'application des conventions fiscales internationales**, si vous remplissez l'un des critères suivants :

- > Vous avez en France votre foyer ou le lieu de votre séjour principal, en règle générale, vous êtes résident de France si vous passez plus de 183 jours par an en France,
- > Vous exercez en France une activité professionnelle, salariée ou non, à moins que vous ne justifiez que cette activité y est exercée à titre accessoire,
- > Vous avez en France le centre de vos intérêts économiques, par exemple des investissements majeurs.

En tout état de cause, la Banque a l'interdiction de fournir des conseils d'ordre fiscaux et, dans ce cadre, a l'interdiction de déterminer le lieu de votre résidence fiscale. Pour toute question sur ce sujet, nous vous invitons à vous rapprocher d'un conseil fiscal indépendant ou du service des impôts de votre lieu de résidence.

L'impôt sur le Revenu (IR)



Votre revenu fiscal de référence est la somme des revenus ci-dessous diminué des déductions auxquelles vous avez droit :

- > **Salaires** (déduction faite, le cas échéant, de l'abattement forfaitaire de 10 % au titre des frais professionnels, plafonné à 14 171 € pour l'année 2024)
- > **Bénéfices Industriels et Commerciaux**
- > **Bénéfices Non Commerciaux**
- > **Revenus fonciers**
- > **Revenus Agricoles**
- > **Revenus de capitaux mobiliers**

Les taux de l'impôt sur le revenu en 2024

| Revenu imposable par individu | Taux d'imposition |
|-------------------------------|-------------------|
| Jusqu'à 11 294 € | 0 % |
| De 11 295 € à 28 797 € | 11 % |
| De 28 798 € à 82 341 € | 30 % |
| De 82 342 € à 177 106 | 41 % |
| Plus de 177 106 | 45 % |

Ces taux ne prennent pas en compte **la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus** au taux de 3% ou 4% susceptible de s'appliquer⁽¹⁾.

Votre taux d'imposition **dépend également du nombre de parts de votre foyer**. Chaque adulte représente une part et chaque enfant une demi-part ou une part supplémentaire selon votre situation matrimoniale et familiale.

Le système français est celui du **prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu** et votre impôt sur vos traitements et salaires est prélevé directement sur votre salaire par votre employeur, suivant votre taux de prélèvement à la source établi par l'administration fiscale ou le cas échéant établi par défaut. Des régularisations pourront être opérées suite à la déclaration de revenus au titre de l'année concernée.

L'Impôt sur la Fortune Immobilière



Sous réserve des conventions fiscales internationales, si vous devenez résident fiscal français, vous pouvez être assujetti à l'impôt sur la fortune immobilière (IFI) **sur la valeur de vos actifs immobiliers**, détenus directement ou indirectement, qu'ils soient situés en France ou hors de France, si leur valeur globale excède le seuil d'imposition au 1^{er} janvier (seuil de 1,3M€ pour 2024). Par ailleurs, **les personnes qui transfèrent leur domicile fiscal en France** après avoir été fiscalement domiciliées à l'étranger pendant les cinq années civiles précédentes **ne sont temporairement imposables à l'IFI que sur leurs actifs immobiliers français**. Ce dispositif est applicable au titre de chaque année au cours de laquelle le contribuable conserve son domicile fiscal en France, et ce, jusqu'au 31 décembre de la cinquième année suivant celle de son installation en France. Dans l'hypothèse où vous conservez votre domicile fiscal à l'étranger, **vous êtes susceptibles d'être redevables de l'IFI sur la valeur de vos actifs immobiliers situés en France**, détenus directement ou indirectement, sous réserve des conventions fiscales internationales.

Votre résidence principale fait partie de votre patrimoine taxable au titre de l'IFI. Cependant une décote de 30 %⁽²⁾ s'applique sur la valeur vénale au 1^{er} janvier de l'année d'imposition.

(1) Pour les contribuables passibles de l'impôt sur le revenu dont le revenu fiscal de référence excède 250.000 euros ou 500.000 euros selon que les contribuables soient (i) célibataires, veufs, séparés, divorcés ou (ii) mariés, pacsés, soumis à une imposition commune. (2) Réglementation en vigueur au 1^{er} janvier 2024.

Quel est le seuil d'assujettissement de l'IFI ?

Vous êtes assujetti à l'IFI lorsque **le patrimoine immobilier net taxable est supérieur à 1,3 million d'euros**, mais le calcul de l'imposition se fait au-delà de 800 000 €.

Les taux de l'IFI en 2024

| Montant soumis à l'impôt | Taux |
|-----------------------------------|--------|
| Jusqu'à 800 000 € | 0 % |
| Entre 800 001 € et 1 300 000 € | 0,50 % |
| Entre 1 300 001 € et 2 570 000 € | 0,70 % |
| Entre 2 570 001 € et 5 000 000 € | 1 % |
| Entre 5 000 001 € et 10 000 000 € | 1,25 % |
| Supérieur à 10 000 000 € | 1,50 % |

Pour les obligations déclaratives concernant l'IFI, merci de vous rendre sur le site www.impots.gouv.fr



Pour retrouver toutes les informations concernant votre imposition en France, rendez-vous sur votre espace sécurisé sur : www.impots.gouv.fr et munissez-vous de votre numéro fiscal.

Comment souscrire ou en savoir plus ?

Appelez ou prenez RDV avec votre conseiller CCF

Contactez le Centre de Relations Clients : **01 55 69 74 74** (prix d'un appel local)

Composez le **+33 1 55 69 74 74** depuis l'étranger (coût variable selon opérateurs)

Du lundi au vendredi de 8h à 20h et le samedi de 9h à 17h30.

Pour les jours fériés, les horaires d'ouverture sont de 9h à 17h30.

Sauf exception, les jours fériés qui tombent en semaine (lundi à vendredi) sont travaillés, mis à part le 1^{er} janvier, le Lundi de Pâques, le 1^{er} mai, le 8 mai et le 25 décembre.

Connectez-vous sur [ccf.fr](https://www.ccf.fr)



@ccf_banque



CCF Banque



ccf.banque

Informations non contractuelles

Publié par CCF

S.A. au capital de 147 000 001 €, agréée en qualité d'établissement de crédit et de prestataire de services d'investissement, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 315 769 257 - Siège social : 103 rue de Grenelle - 75007 Paris. Intermédiaire en assurance immatriculé à l'ORIAS sous le numéro 07 030 182 (www.orias.fr).

09/2024 - Crédit photo : Getty Images - Référence : 24,047

PEFC/10-31-1665

